

Motion n° 23.0036 relative à l'utilisation des produits de protection des plantes et des produits vétérinaires



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 24 février 2023, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 10 mars 2023 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Rappelle qu'avec une production agricole d'un montant de 77 milliards d'euros en 2021, la France contribue à hauteur de 18 % de la production agricole de l'Union Européenne ;

Rappelle que les productions végétales concourent pour 59% à la production agricole nationale. La France se situe au premier rang européen pour ses productions de céréales, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de pommes de terre ;

Considérant que la santé des plantes, au cœur d'enjeux à la fois alimentaires et géopolitiques, ne dépend pas uniquement des pratiques culturales des agriculteurs mais aussi :

- Des variétés cultivées et de leurs caractéristiques en particulier leur plus ou moins grande tolérance à telle ou telle maladie ;
- Des précédents de culture ;
- Des conditions climatiques ;

Considérant que les restrictions d'utilisation des produits de protection des plantes ou leur interdiction renchérissent les coûts de production et les prix à la consommation dans un contexte où les ménages diminuent durablement la part de leur budget consacrée à l'alimentation ;

Considérant la nécessité de :

- Réduire les pertes de production quantitatives et qualitatives qui impactent l'exploitation, le secteur agro-industriel et la société,
- Garantir des produits sains en maîtrisant le risque de contamination des produits par des résidus de pesticides et le risque de contamination par des composés toxiques produits par certains bioagresseurs, comme les mycotoxines,
- Contribuer aux équilibres des écosystèmes ;

S'oppose à toutes nouvelles restrictions d'utilisation de produits de protection des plantes ou suppression de molécules sans alternatives dont le coût est acceptable et dont l'efficacité est démontrée scientifiquement et ayant fait l'objet d'un consensus avec la profession agricole,

Motion n° 23.0036 relative à l'utilisation des produits de protection des plantes et des produits vétérinaires



Demande que l'Etat soutienne la recherche agronomique et variétale avec la possibilité d'utiliser les biotechnologies, la recherche matérielle et technologique, le conseil et le transfert de solutions adaptées pour accompagner les agriculteurs dans leurs transitions agro écologiques ; la réglementation et la sanction ne peuvent pas être des leviers de changement durablement efficaces.

Demande que l'usage en cascade de médicaments vétérinaires de la famille des macrolides ou des phenicoles ayant une Autorisation de Mise sur le Marché Bovin interdite en lactation mais utilisable sur les génisses futures productrices de lait de consommation humaine jusqu'à 2 mois avant la première mise à bas soit clarifié,

Demande que l'utilisation en cascade chez les petits ruminants jeunes productrices de lait de consommation fromagère soit clarifiée par l'administration,

Demande que les praticiens soient rassurés rapidement dans leurs prescriptions auprès des élevages concernés.

Adopté à l'unanimité, le 10 mars 2023

Le Président,
Philippe NOYAU